



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



LA CONDUITE SUPERVISEE

La **conduite supervisée** permet aux élèves conducteurs, âgés de **18 ans minimum**, de conduire avec un **accompagnateur**, avant tout passage de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ou après échec à cette épreuve. La formation conduite supervisée peut être bénéfique pour les élèves ayant rencontré des **difficultés** au début de l'apprentissage.

- Choisir la conduite Supervisée :

Le choix de la conduite supervisée peut se faire :

- Soit lors de la **conclusion du contrat** ;
- Soit en **fin de formation initiale** ou encore après **un échec à l'épreuve pratique** de l'examen du permis de conduire.

- Les avantages de la conduite supervisée :

Plus de confiance et d'expérience avant le passage à l'examen

La conduite supervisée permet aux candidats de plus de 18 ans d'acquérir **une expérience complémentaire de conduite** et la confiance au volant **avant le passage de l'épreuve pratique ou bien après un échec à l'examen**.

Elle peut être conseillée aux élèves qui n'ont pas forcément confiance en eux et qui souhaitent emmagasiner le maximum d'expérience avant l'épreuve.

Une expérience de conduite à moindre de coût pour compléter sa formation initiale

La conduite supervisée permet d'acquérir **plus d'expérience et plus de confiance à moindre coût**. Ce mode d'apprentissage est particulièrement adapté pour ceux dont le coût de formation pour atteindre le niveau requis à l'examen serait bien trop important.

Elle se déroule avec un ou plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Le contenu de la conduite supervisée :

La conduite supervisée se déroule en deux temps :

La formation initiale

La formation initiale comprend :

- La préparation et le passage de **l'épreuve théorique générale** du permis de conduire.
- La formation initiale à la conduite comprenant une évaluation de départ d'une durée d'une heure destinée à déterminer le volume prévisionnel et personnalisé de l'élève et **une formation d'au moins 20 heures** sur l'un de nos véhicules écoles et jusqu'à ce que le niveau de l'élève soit jugé satisfaisant par l'un de nos enseignants.

SIRET : 490549599 000 10

DA CPF : 11922219292

AGREMENT : E0609258500

25 septembre 2021



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



- Une fois le niveau atteint, notre enseignant lui remettra l'**attestation de fin de formation initiale**. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur notamment.

C'est à ce moment que débute la phase de conduite supervisée.

Conditions d'accès à la phase de conduite supervisée

Si vous avez fait la demande de conduite supervisée lors de la conclusion du contrat ou en fin de formation initiale

Pour accéder à la phase de conduite supervisée, l'élève doit :

- Avoir réussi l'**épreuve théorique générale** du permis de conduire ;
- Avoir réussi l'**évaluation de fin de formation initiale** organisée par l'enseignant ;
- Lorsque ces deux conditions sont remplies, l'établissement d'enseignement délivre à l'élève l'**attestation de fin de formation initiale** prévue dans le livret d'apprentissage ;
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'**extension de garantie nécessaire pour la conduite** du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ;
- avoir participé à un **rendez-vous préalable** d'une durée de 2 heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement ; au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Si vous avez fait la demande de conduite supervisée suite à un ou plusieurs échecs à l'examen pratique du permis de conduire

Après un ou plusieurs échecs à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, l'élève conducteur doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'**extension de garantie nécessaire pour la conduite** du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ;
- **Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée** dont un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation. L'autorisation de conduire en conduite supervisée, prévue dans le livret d'apprentissage, est délivrée par l'enseignant, après un rendez-vous préalable de deux heures.

SIRET : 490549599 000 10

DA CPF : 11922219292

AGREMENT : E0609258500

25 septembre 2021



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



La phase de conduite supervisée

Le rendez-vous préalable

Cette phase débute par un rendez-vous préalable avec l'accompagnateur, d'une durée minimale de **2 heures comprenant** :

- **Une heure minimum de conduite** sur les voies ouvertes à la circulation sur le véhicule de l'établissement, l'enseignant étant assis à l'avant du véhicule, à côté de l'élève et l'accompagnateur à l'arrière ;
- **Un bilan personnalisé.**

Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de

l'accompagnateur. L'accompagnateur profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrées par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation. A l'issue de ce rendez-vous et si le niveau de l'élève est jugé satisfaisant, notre enseignant lui remettra l'attestation de fin de formation initiale. Cette attestation prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire pour débiter la conduite avec un accompagnateur. C'est après ce rendez-vous que commence à proprement parler la conduite supervisée. Une fois que l'élève a atteint le niveau requis (évalué par l'auto-école) ce dernier pourra alors se (re)présenter à l'examen de conduite.

- Les conditions pour devenir accompagnateur :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis **au moins 5 ans sans interruption** à la date de la signature du contrat de formation de l'élève ;
- Avoir obtenu **l'accord de son assureur** ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- **Être mentionné dans le contrat signé** avec notre école de conduite ;
- **Participer à l'évaluation de la dernière étape** de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

- Les règles à respecter lors de la conduite supervisée :

La phase de conduite supervisée nécessite de respecter un certain nombre de règles.

Il vous faut :

- Utiliser un véhicule équipé de **deux rétroviseurs latéraux** ;
- Ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées pour les élèves conducteurs et les jeunes conducteurs à savoir :
- **110 km/h** sur les sections d'autoroutes où la limite normale est de 130 km/h,

SIRET : 490549599 000 10

DA CPF : 11922219292

AGREMENT : E0609258500

25 septembre 2021



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



- **100 km/h** sur les sections d'autoroutes où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- **80 km/h** sur les autres routes ;
- **50 km/h** en agglomération ;
- Apposer de façon visible, à l'arrière de votre véhicule, **le disque conduite accompagnée** ;
- Avoir toujours avec soi en conduite accompagnée **le livret d'apprentissage**, votre **cerfa02** (formulaire de demande de permis de conduire) et **le document d'extension de garantie de l'assurance**. Ces deux documents tiennent lieu de justificatif en cas de contrôle par les forces de l'ordre ;
- **Rester sur le territoire national.**



AUTO-ECOLE TIMBAUD

49, rue Pierre TIMBAUD

92230 GENNEVILLIERS

Tél. : 01.47.98.36.71

E-mail : aetimbaud@yahoo.fr

www.auto-ecoletimbaud.com



Faites des économies à l'auto école Timbaud avec la conduite supervisée

CONDUITE SUPERVISÉE **DÈS 18 ANS**

Une forte acquisition d'expériences et de confiance en soi dans un délai court.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

« La conduite supervisée, c'est ma liberté ! »

SIRET : 490549599 000 10
DA CPF : 11922219292
AGREMENT : E0609258500
25 septembre 2021